



COMMUNE DE SAMOËNS  
33, PLACE DES DENTS BLANCHES  
74 340 SAMOËNS

## **EXPLOITATION DU CHALET DES LACS**

**Salon de thé et/ou Bar et/ou Restauration type snack/restauration rapide**

Saison d'été 2022

---

## **CAHIER DES CHARGES**

## **I. DESCRIPTIF DU BÂTIMENT COMMUNAL**

La mise à disposition du bâtiment communal dénommé « **Chalet des Lacs** » comprend :

- Un bâtiment couvert
- Une terrasse d'environ 100 m<sup>2</sup>, dont une partie couverte

## **II. CONDITIONS D'EXPLOITATION**

### **1. OUVERTURE**

L'occupant pourra exploiter "Le Chalet des Lacs" pendant la saison d'été 2022, soit du 15 mai au 30 septembre 2022 inclus. Une convention de mise à disposition temporaire du bâtiment sera conclue entre la commune et l'exploitant, à titre précaire et révocable, et ne sera pas renouvelable. La période, sur demande expresse de l'occupant à la commune, pourra être prolongée d'un mois, soit jusqu'au 31 octobre 2022.

Les horaires d'ouverture souhaités sont les suivants :

- Du 15 mai au 30 septembre 2021 de 10h à 20h

S'il le souhaite, le locataire pourra étendre les périodes d'ouverture et prolonger les heures d'ouverture en respectant toutefois le cadre des obligations fixées par les lois, ordonnances, arrêtés et règlements en vigueur.

### **2- NATURE DES ACTIVITÉS**

Le bâtiment communal mis à disposition par la Commune sera destiné exclusivement à l'activité « **Salon de thé et/ou Bar et/ou Restauration type snack/restauration rapide** » sans possibilité de couvert à l'intérieur et l'exploitant s'engage à exercer cette activité selon les normes et usages de la profession.

### **3- CHARGES**

- L'alimentation électrique sera à la charge de l'occupant. L'exploitant fera le nécessaire auprès de son fournisseur afin de s'assurer la fourniture en électricité.
- La consommation d'eau sera facturée par la Commune sur relevés du compteur, en présence des deux parties, en début et fin d'exercice.

Fait à SAMOËNS, le

Pour l'occupant du "Chalet des Lacs",

Pour la Commune de SAMOËNS,  
Le Maire  
**Jean-Charles MOGENET**